

Image not found or type unknown



Rattrapage des jours fériés

Par **loreneb54**, le **06/04/2015** à **18:39**

Bonjour,

Je travaille en CDI en tant qu'agent technique de nettoyage à temps partiel les lundis et vendredis.

Mon entreprise applique les dispositions de la convention collective nationale de l'Immobilier et est située en Moselle.

J'aurais aimé savoir si il était légal que je rattrape les jours fériés non travaillés en étant payée normalement.

Merci

Par **P.M.**, le **06/04/2015** à **18:43**

Bonjour,

La récupération des jours fériés chômés est interdite...